

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 26 MARS 2019 A 19H

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 21(20 en début de séance et 21 à partir examen point n°1)

Procurations : 3 (1 jusqu'au point n°1 et 2 pour toute la séance)

Absent : 0

Votants : 0

L'an deux mille dix- neuf et le 26 Mars à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 Mars 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame VEZAT-BARONIA Maryse, Maire.

Etaient présents : ALBERT Magalie - ALLIOT Lucille - ALVADO Régis - AUDOUBERT Michel - AUDOUIN Yves - BARBERO Michel - BARRIOS-CHETCUTI Katia - CARON-JOURDA Yves - CHAGNE Patrick - CROS Bénédicte - DESPIERRE Francis - FAIVRE Sébastien – GAC Catherine - LOURDE Michèle (à partir examen point n°1) - MAILHOL Sylvie - PONS Bernard - RUQUET Adolphe - SANTACRUZ Roger - SAVIGNOL Claude - SOUCASSE-PIQUEMAL Eliane - VEZAT-BARONIA Maryse.

Procurations : Pascale MESBAH-LOURDE à Régis ALVADO - FOING Jacqueline à RUQUET Adolphe – LOURDE Michèle à Magalie ALBERT (jusqu'à son arrivée, avant examen point n°1)

Mme MAILHOL est désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint Mme le Maire ouvre la séance à 19h00.

Mme le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote.

M.DESPIERRE fait part de sa satisfaction quant au contenu du PV.

Mme le MAIRE quant à elle, revient sur l'intervention de M.FAIVRE lors de la séance du 21/12/18, intervention « offensante pour Mme le Maire qui se montre soucieuse du respect des textes et pour les agents en charge de l'organisation des séances du conseil municipal ».

Il ne fait pas de doute que les délais de convocation ont été respectés.

Le procès-verbal de la séance du 21/12/2018 est adopté à l'unanimité.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants :	23	Pour :	23	Contre :	0	Abstention :	0
Adopté à l'unanimité							

Mme LOURDE rejoint l'assemblée après ce vote.

ORDRE DU JOUR

I) COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération

Exposé

Information

Objet : Le Conseil Municipal adopte, sous la présidence de Monsieur AUDOUBERT Michel 1er adjoint, le compte de gestion et le compte administratif 2018 de la Commune, présentés par Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Maire.

Mme le Maire indique que le bon résultat de l'excédent de fonctionnement est lié à la vente du terrain de la zone artisanale à la Communauté de Communes pour un montant de 164 000 € ainsi qu'à une augmentation des recettes fiscales induite par la suppression de l'abattement de 15% sur la taxe d'habitation.

A noter également, les efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement ces dernières ayant enregistré une baisse de 2% par rapport au compte administratif de 2017.

L'investissement quant à lui enregistre un déficit de 131 458 €, la commune n'a pas recouru à l'emprunt en 2018 pour financer ses opérations. Les marges actuelles sont très limitées mais la situation s'améliorera en 2021 compte tenu de la diminution des annuités d'emprunt à rembourser.

Investissement :

Dépenses :	Réalisé	705 679.30 €
Recettes :	Réalisé	574 221.06 €

Fonctionnement :

Dépenses :	Réalisé	2 071 803.85 €
Recettes :	Réalisé	2 440 711.78 €

Résultat exercice 2018 :

Investissement :	Déficit	- 131 458.24 €
Fonctionnement :	Excédent	368 907.93 €

Résultat de clôture :

Investissement :	Déficit	- 395 641.52 €
Fonctionnement :	Excédent	735 305.92 €

Excédent total de clôture **339 664.40 €**

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

Votants :	22	Pour :	22	Contre :	0	Abstention :	0
Adopté à l'unanimité							

II) COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF ATELIER RELAIS

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Investissement :

Dépenses :	Réalisé	2 513.00 €
Recettes :	Réalisé	1 750.00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	Réalisé	0 €
Recettes :	Réalisé	0 €

Résultat exercice 2018

Investissement :	Déficit	- 763.00 €
Fonctionnement :	Déficit	0 €

Résultat de clôture :

Investissement :	Excédent	7 165.45 €
Fonctionnement :	Excédent	2 093.98 €

Décision : adoption rejet autre :

Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Le Conseil Municipal adopte, sous la présidence de Monsieur AUDOUBERT Michel, 1^{er} adjoint, le compte de gestion et le compte administratif 2018 de l'ATELIER RELAIS EBENISTERIE présentés par Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Maire.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

III) DELIBERATION APPROUVANT LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE PLU

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Madame le Maire étant membre de droit de l'AGESEP (Association Gestion Etablissement Sclérose En Plaques) elle indique qu'elle ne rapportera pas ce dossier et qu'elle ne participera pas au vote.

Le 1^{er} adjoint M.AUDOUBERT, rapporteur du dossier, rappelle que la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'étant pas adaptée pour garantir la livraison du nouveau centre Pierre Hanzel dans les délais souhaités, le conseil municipal par délibération du 14 mai 2018 a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Une enquête publique s'est tenue sur la commune du 23 octobre au 23 novembre 2018 portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU spécifiquement pour le terrain devant accueillir le centre,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 décembre 2018 donnant un avis favorable.

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé le 1^{er} adjoint propose au conseil municipal :

- **D'adopter la déclaration de projet**
- **De dire que la déclaration de projet ainsi adoptée emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme,**

- De valider la cession de 16 881 m² de terrain communal contre 14 500 m² initialement prévus. Les 2 381 M² cédés en plus, correspondent au parking et à une bande de terrain au sud de la parcelle pour une future extension.

M.AUDOUBERT soumet ces points au vote des élus.
Mme VEZAT ne prend pas part au vote.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

IV) CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Compte tenu des besoins de la collectivité pour l'entretien des bâtiments communaux, Mme le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à 24h. Cette mesure qui aura peu d'incidence sur le budget communal permettra de résorber le recours à l'emploi précaire.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

V) MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE TEMPS TRAVAIL AGENT:

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Compte tenu des missions remplies par l'agent en charge du secteur jeunesse et de son investissement, Mme le Maire propose d'augmenter son temps de travail de 32 à 35 h hebdomadaires.

Cette augmentation n'aura pas d'incidence sur les frais de personnel car cet agent effectue déjà des heures complémentaires rémunérées.

Mme le maire précise que l'agent est favorable à cette modification de sa durée hebdomadaire de travail.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

VI) DEMANDES SUBVENTIONS Conseil départemental haute Garonne :

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération

Exposé

Information

1) **Fabrication et pose d'un portail métallique garage municipal :**

Mme le Maire sollicite l'autorisation de demander une subvention au Conseil Départemental pour l'installation d'un portail métallique au garage municipal, place de l'esplanade.

Le devis établi par le SIVOM s'élève à 2 765.00 € HT.

Proposition validée à l'unanimité.

Décision : adoption

rejet

autre :

Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : contre : abstention :)

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération

Exposé

Information

2) **Agrandissement et sécurisation d'une salle destinée à des activités associatives au rez de chaussée Moulin Capla :**

Une autre demande de subvention est envisagée pour des travaux d'agrandissement et de sécurisation d'une salle du Moulin CAPLA, destinée aux associations.

La pose d'une alarme est chiffrée à 2 299.70 € HT par l'entreprise SIDELEC, les travaux de démolition et de reprise au sol sont évalués quant à eux à 2 667.80 € HT par le SIVOM.

Les élus valident à l'unanimité la proposition de Mme le Maire.

Décision : adoption

rejet

autre :

Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : contre : abstention :)

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération

Exposé

Information

3) Régulation chauffage piscine municipale couverte :

La sonde de la piscine étant défectueuse, les services techniques ont demandé un devis pour la mise en place d'une régulation de chauffage.

Mme le Maire souhaite solliciter une aide du conseil départemental pour cet investissement chiffré à 4 265.50 € HT.

Les élus votent à l'unanimité cette proposition.

Décision : adoption rejet autre :

Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : contre : abstention :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

VII) DEMANDE SUBVENTION DRAC

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA :

Délibération

Exposé

Information

Une subvention pourrait être demandée à la Direction Régionale Affaires Culturelles pour l'entretien de la toiture de la cathédrale.

Ces travaux ont été chiffrés à 25 946.65 € HT par l'entreprise COUFFIGNAL, entreprise habilitée pour intervenir sur les monuments historiques.

M.AUDOUIN demande si la commune ne dispose que d'un seul devis.

Mme le Maire répond que d'autres entreprises seront consultées avant le lancement des travaux mais seules des entreprises habilitées par la DRAC peuvent intervenir sur ce type de bâtiments.

Mme le Maire soumet cette proposition de demande de subvention au vote.

Décision : adoption rejet autre :

Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : contre : abstention :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

VIII) PARTICIPATION COMMUNES EXTERIEURES : tarifs scolaires et péri-scolaires

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA :

Délibération

Exposé

Information

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les écoles maternelle et primaire de Rieux accueillent une trentaine d'enfants au motif que leurs communes de résidence ne comptent pas d'écoles ou sur la base de dérogations.

A ce titre, les communes concernées versent une participation aux coûts de fonctionnement à la mairie de Rieux-Volvestre.

Mme le Maire propose de réviser cette participation et de la porter à 832 € pour l'année 2018-2019. Sachant que le coût moyen facturé par les communes pour des services identiques aux nôtres, avoisine 1 000 € / enfant.

A noter que les frais de cantine ne peuvent être intégrés à ce coût, puisque les communes ne sont pas tenues par les textes d'assurer un service de restauration scolaire.

C.GAC demande pourquoi la commune n'augmente pas davantage le montant de la participation demandée.

Mme le Maire répond que la commune applique des augmentations régulières et lissées.

FDESPIERRE s'interroge sur le fait de savoir « si cela ne serait pas plus simple de transférer la compétence scolaire à la communauté de communes, comme c'est le cas sur le territoire du Fousseret. Une gestion à l'échelon communautaire ne permettrait-elle pas une gestion plus cohérente ? »

Mme VEZAT répond que c'est un débat qui relève de l'ensemble des communes de la CCV et pour l'instant la réflexion collective s'est portée essentiellement sur la compétence extra-scolaire

Mme le Maire informe les élus que la suppression d'une classe est prévue pour la rentrée 2019, toutefois si les effectifs évoluaient favorablement la situation pourrait être réexaminée.

Décision : adoption

rejet

autre :

Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : contre : 0 / abstention : 0)

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

XI) SERVITUDE de PASSAGE LIGNE ELECTRIQUE :

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA :

Délibération

Exposé

Information

Mme le Maire propose de consentir une servitude de passage sur les parcelles communales section H n° 692 et n°873, au profit du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne en vue de la construction d'une ligne électrique enterrée.

Les élus valident à l'unanimité cette proposition.

Décision : adoption

rejet

autre :

Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : contre : abstentions :)

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

XII) SDEHG procédure « petits travaux urgents » et projet effacement réseaux :

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA :

Délibération

Exposé

Information

1) Mme le Maire informe le conseil municipal qu'en vue de réaliser dans les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale, pour 2019.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables.

Cette enveloppe est votée à l'unanimité.

Décision : adoption

rejet

autre :

Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : contre : abstentions :)

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

2) Mme le Maire sollicite l'autorisation de missionner le SDEHG pour évaluer le coût d'effacement des réseaux avenue de la gare entre le rond point du Papogay et la station TOTAL.

Une mutualisation des dépenses pourrait être envisagée dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune.

Les élus sont favorables à l'unanimité à cette demande d'études d'évaluation des coûts.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : contre : abstentions :)

Votants : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

XIII) VERSEMENT AVANCE SUBVENTION Compagnie des archers :

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA :

Délibération Exposé Information

Mme le Maire propose au conseil municipal d'accorder à la demande de la compagnie des Archers et en vue de la préparation de la prochaine fête du Papogay, une avance de 8 000 € sur la subvention 2019.

Messieurs AUDOUIN, ALVADO, PONS, SANTA-CRUZ et SAVIGNOL ne prennent pas part au vote.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : contre : abstention :)

XIV) MONTANTS EMBLEMES FORAINS :

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA :

Délibération Exposé Information

Mme le Maire propose de délibérer sur les montants des emplacements facturés aux forains pour la fête du Papogay.

Ces tarifs sont dus au titre de l'occupation du domaine public et varient en fonction du type de métiers.

Adoption des tarifs à l'unanimité.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : contre : abstention :)

QUESTIONS DIVERSES :

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA :

Délibération

Exposé

Information

Mme le Maire informe les élus de son entrevue le jour même avec Mme le sous-préfet, concernant l'entretien du seuil du Caous sur l'Arize.

Cette infrastructure est aujourd'hui en très mauvais état.

Le particulier à qui la commune a cédé le Moulin et le droit d'eau, est tenu selon l'acte de vente de 1977 d'effectuer cet entretien.

Cette personne n'ayant pas rempli ses obligations, compte tenu des risques d'affaissement des berges et de déchaussement des ponts, la commune s'est substituée à lui à deux reprises, pour effectuer les travaux nécessaires.

Sur les conseils de Mme le sous – préfet, la commune va faire chiffrer le coût des travaux et laissera un délai d'1 mois au propriétaire pour remplir ses obligations.

A défaut, la commune effectuera les travaux et se retournera ensuite contre le propriétaire pour remboursement

Séance levée à 21h.

Le Maire,

Maryse VEZAT-BARONIA



La secrétaire de séance,

Sylvie Mailhol

